



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,
développement des compétences Egalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'accès au recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2025.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts et consignations organise un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2025 (« C en BSUP »).

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 20.

En conséquence, les agents de la CDC appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux agents de la Caisse des Dépôts :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental, et qui :
 - appartiennent à un corps de catégorie C ou de même niveau ou sont détachés dans l'un de ces corps ;
- ET
- justifient au 1^{er} janvier 2025 de 11 années de services publics.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidates et aux candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH, copie le Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

II – Définition des épreuves :

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys, cet examen comporte :

1/ Une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre les candidates et les candidats en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidates et des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note inférieure à 8 sur 20.

2/ Une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation des candidates et des candidats à exercer les fonctions d'un secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé de la candidate ou du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par les candidates et les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, la candidate ou le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou l'administration dans lequel il ou elle exerce ses fonctions (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé : coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les personnes candidates établissent un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, qu'elles remettent au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidates et des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidates et les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidates ou candidats, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

I. Le dossier de candidature

Il comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidates et candidats admissibles. Il n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, **les candidates et candidats admissibles** qui n'auraient pas transmis leur dossier RAEP, devront impérativement le fournir au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le **jeudi 17 octobre 2024** (12h00 – heure de Paris) :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne au plus tard le **jeudi 17 octobre 2024** à 12h00, heure de Paris.

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique : Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts : « suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP »

- Soit en l'adressant par voie postale en recommandé avec avis de réception au plus tard le **jeudi 17 octobre 2024** (cachet de la Poste faisant foi).

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
Examen professionnel « CBSUP 2025 »
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien et ne constitue pas à lui seul, un dossier d'inscription.

Le service des concours ne procédera à aucun rappel aux candidates et candidats admissibles si le dossier de RAEP n'est pas transmis.

■ Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves :

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le 16 août au plus tard**, un certificat médical établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

- Modalités de visioconférence pour l'épreuve orale :

Les personnes résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ou en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Une demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels au plus tard **le 16 août 2024** par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence sera par la suite envoyé.

II. Modalités d'inscription

a) Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

L'attention des candidates et des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription et prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- Procéder à la validation de son inscription (en bas à droite de l'écran).

Vous recevez alors un email de confirmation automatique avec vos numéros d'inscription et de certificat d'internaute individuellement attribués. A cette étape du processus, l'inscription n'est pas finalisée.

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidates et candidats déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. **Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.**

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou des pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 17 juin 2024, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 26 juillet 2024, à 12 heures (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de :

- procéder à la validation de son inscription sur le serveur électronique dans le **délai de rigueur, soit au plus tard le vendredi 26 juillet 2024 (12h00 - heure de Paris)** ; Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription **après 12h00, le vendredi 26 juillet 2024.**

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

Pour que l'inscription par voie électronique soit complète, les candidates et candidats admissibles déposent également leur dossier de RAEP pour le **17 octobre 2024 (12h00 – heure de Paris)**.

b) par courrier :

■ Dans le cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>
Rubrique : « Réservé à la catégorie B (C en BSUP) »

- ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 17 juin 2024**

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
(CBSUP 2025)
17, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété (formulaire d'inscription, dossier de RAEP) doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit le **vendredi 26 juillet 2024** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

Pour que l'inscription soit complète, les candidates et candidats admissibles transmettent leur dossier RAEP **par voie postale en recommandé avec avis de réception au plus tard le 17 octobre 2024.**

Informations complémentaires

■ **Suivi de votre inscription électronique** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** :

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au **lundi 16 septembre 2024**.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris à **partir du lundi 4 novembre 2024**.

Ces dates sont prévisionnelles.

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des candidates et candidats la lettre « F » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage.

• **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidates et candidats. Il leur appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

Le numéro d'inscription et le numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription seront nécessaires afin d'accéder et de télécharger les documents dans cet espace.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidates et candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service des concours afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ **Préparation à l'épreuve :**

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

■ La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

■ Les candidates et candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b> - Rubrique : « **Annales et rapports** »

Dispositions réglementaires :

- Arrêté du 13 juin 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations et ses visas

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

En cas de questions sur les modalités d'application des textes à votre situation il est demandé de formuler une demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH (ou par mail pour les

personnes ne disposant pas de cet accès intranet). Les personnes ayant accompli des services antérieurs avant leur entrée à la CDC, devront demander à leur structure d'origine un état des services afin de permettre la vérification de leur éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir les zones « votre numéro **d'inscription** » et « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) et prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « Valider »

Par exemple pour une inscription au SACE :

Caisse des Dépôts GROUPE

CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE AUX CONCOURS ET EXAMENS

Veuillez indiquer vos références

Année * 2025

Grade * SACE

No session * 1

No dossier * 8002

Votre numéro de certificat *

Captcha: 37 JTQA

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. certificat médical). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante en cliquant sur « ok »

Dossier non validé

ATTENTION!

Pour valider votre dossier, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** cliquer sur le bouton de validation en bas à droite de la page ci-dessous.

Pour cela, cliquez sur le bouton OK, puis descendez au bas de la page.

OK

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
D'ADMISSION À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SA CLASSE SUPÉRIEURE
(BSUP) SUR ÉPREUVE**

- Puis sur « Valider ma demande d'admission à concourir » :

le certificat médical établi par un médecin agréé précisant l'aménagement nécessaire.

**Valider ma demande
d'admission à concourir**

- Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :

Pièces justificatives

**VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE PORTE LE N°
2025-XXXX-1-5505**

Cette identification, accompagnée de votre certificat n°
21*50471E8



vous seront utiles dans vos éventuelles démarches auprès de nos services

Vous allez recevoir une confirmation de votre inscription à l'adresse
électronique xxx.xxx@xxx.fr

VEUILLEZ BIEN NOTER CES RÉFÉRENCES, S.V.P

Ok

- Pour terminer et fermer votre session, vous devez cliquer sur « J'ai terminé et je ferme ma session » en bas de page :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les candidats éligibles **UNIQUEMENT** : le certificat médical établi par un médecin agréé précisant l'aménagement nécessaire.

Pour transmettre un premier document cliquez sur [Parcourir](#)

ATTENTION : Les pièces justificatives fournies devront être contrôlées et validées par nos services

[J'ai terminé, je ferme ma session](#)

Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, **SOUS RESERVE** vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.
Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Conseil : **Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.**